

**Séance du Conseil de Ville
du 29 septembre 2014 à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 20 / 2014**

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 19 du 25 août 2014
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal de :
 - M. Tomo Babic et son épouse Mme Kata Babic-Andrijanic
 - M. Jean-Christophe Bellon, son épouse Mme Charlotte Pentel et leurs filles Loane et Thémis Bellon
 - Mme Maria Filomena Lourenço de Gouveia
6. Adoption du nouveau Règlement d'impôts
7. Modification du Règlement de service pour le personnel communal
8. Crédit de Fr. 158'000.- pour l'aménagement et l'équipement d'un nouveau site pour la Maison de l'Enfance à la rue du 24-Septembre 5 et l'adaptation du Centre de vie infantine (CVE) de Morépont, permettant d'ouvrir 13 places supplémentaires
9. Développement de la motion 5.07/14 - "Pour une protection effective des lanceurs d'alerte (whistleblowers) au sein de l'administration communale", CS•POP•Verts, Mme Paola Stanic
10. Réponse au postulat 4.02/14 - "Pour rendre la densification urbaine tolérable, il faut cultiver son balcon et son jardin", UDC•UDF•sp, M. Dominique Baettig
11. Réponse à la motion 5.01/14 - "Pour un soutien à long terme du cinéma La Grange", CS•POP•Verts, M. André Parrat
12. Résolution 1.03/14 - "Pour les jardins de l'ancien couvent des capucins ouverts à la population", CS•POP•Verts, M. André Parrat
13. Divers

1. **COMMUNICATIONS**

M. Pierre Chételat, président, ouvre la séance et salue les membres présents. A la suite des décès de MM. Basile Kamber, papa de M. Thierry Kamber, et Godi Aeschbacher, citoyen d'honneur engagé en faveur de la ville et du développement économique de la région et du Jura, il invite le Conseil de Ville à observer une minute de silence.

M. Chételat informe que M. Sébastien Grun, suppléant CS•POP•Verts démissionnaire, est remplacé par M. Hervé Schaller. Il rappelle les règles de bienséance à respecter dans le cadre du Conseil de Ville, de même que l'obligation de se récuser, précisée à l'art. 38 du Règlement du Conseil de Ville, dont il donne lecture. En cas de doute, Mme la Chancelière est à disposition. De plus, revenant sur la dernière votation communale, M. Chételat se réjouit de l'acceptation du crédit relatif à la rénovation du parking situé aux abords de La Croisée des Loisirs et relate les faits marquants de la fin de semaine, notamment la première étape de la construction de la Maison du carnaval, l'inauguration de l'église Saint-Marcel rénovée et le festival Notes d'Equinoxe, dont l'immense succès est à relever. En dernier lieu, M. Chételat soumet à l'approbation du Conseil de Ville la demande du Conseil communal de retirer de l'ordre du jour le point 8.

DECISION : la modification de l'ordre du jour (retrait du point 8) est acceptée par 24 voix, avec un avis contraire.

Finalement, il donne lecture de la résolution 1.03/14 - "Pour les jardins de l'ancien couvent des capucins ouverts à la population" déposée par le groupe CS•POP•Verts, qu'il met en circulation pour signature.

2. **APPEL**

Conseil de Ville

39 membres sont présents.

M. Pierre **Chételat**, président, Mme Jeanne **Beuret**, 1^{ère} vice-présidente, M. Renaud **Ludwig**, 2^{ème} vice-président, MM. Jude **Schindelholz** et Olivier **Montavon**, scrutateurs.

Mme, M., Iskander **Ali**, Dominique **Baettig**, Alain **Beuret**, Quentin **Chappuis**, Patrick **Chapuis**, Francis **Charmillot**, Karen **Chevrolet**, Patrick **Claude**, Julien **Crevoisier**, Paul **Fasel**, Pierre-Alain **Fleury**, Anne **Froidevaux**, Christophe **Günter**, Besim **Hoxha**, Sébastien **Lapaire**, Christel **Lovis**, Sylvianne **Mertenat**, Grégoire **Monin**, Dominique **Nusbaumer**, André **Parrat**, Yvonne **Plumez**, Alphonse **Poupon**, Camille **Rebetez**, Marc **Ribeaud**, Magali **Rohner**, Philippe **Rottet**, Paola **Stanic**, Mehmet **Suvat**.

Sont excusés et remplacés

Mme Rébecca Lena est remplacée par M. Thierry **Kamber**

M. Jean-Paul Miserez est remplacé par M. Félix **Baumann**

Mme Murielle Macchi est remplacée par M. Laurent **Michel**

M. Alain Steger est remplacé par M. Luc **Dobler**

M. Yves Bregnard est remplacé par M. Didier **Schaller**

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher est remplacée par Mme Marie-Claire **Grimm**

Sont excusés

MM. Pierre Berthold, Pierre-Alain Voisard.

Conseil communal

- M. Pierre **Kohler**, Mairie et Département des finances
- M. Damien **Chappuis**, Département de la culture, des sports et de l'informatique
- Mme Françoise **Collarin**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- Mme Esther **Gelso**, Département des affaires sociales, de la jeunesse, des écoles et du logement
- M. Jean-Yves **Gentil**, Département de l'énergie et des eaux

Chancellerie communale, huissier

Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale

Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale

M. Gilles **Loutenbach**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 19 DU 25 AOÛT 2014

Le procès-verbal no 19 du 25 août 2014, avec le rectificatif ci-dessous, est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire :

11. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/14 - "LOGEMENTS ADAPTÉS DANS LES CENTRES. LES LOCAUX DE L'ECOLE DE CULTURE GÉNÉRALE NE POURRAIENT-ILS PAS CONVENIR À CET USAGE ?", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG

Page 203

...

Mme Emilie Schindelholz Aeschbacher, CS•POP•Verts, estime que **le changement d'affectation prévu pour ce bâtiment par le Canton est un non-sens et que, vu son cachet, ses infrastructures et son emplacement, l'immeuble doit dans tous les cas être fréquenté par des occupants jeunes qui le feront vivre ainsi que la Vieille Ville.** ~~vouer ce bâtiment à une autre fonction que l'enseignement supérieur est un non-sens. Vu son cachet, ses infrastructures et son emplacement, l'immeuble doit être fréquenté par des occupants faisant vivre la Vieille Ville, entre autres.~~

...

4. QUESTIONS ORALES

M. Philippe Rottet, UDC•UDF•sp, regrette la fermeture de la piscine plein air début septembre, mois durant lequel la météo a été très favorable, au contraire des mois de juillet et août. Sur proposition de plusieurs utilisateurs, il demande si la Ville pourrait faire preuve de souplesse en prolongeant d'une à deux semaines l'ouverture des bassins extérieurs, à un horaire réduit, ce qui serait un avantage pour Delémont en comparaison des autres villes.

M. Damien Chappuis indique que le Conseil communal tient à conserver le calendrier actuel, avec une ouverture de la piscine extérieure de mi-mai à mi-septembre, étant donné, pour cette période, l'engagement d'auxiliaires, souvent des étudiants, raison pour laquelle la prolongation de l'ouverture ne peut pas être décidée au dernier moment. Par ailleurs, cette expérience a déjà été menée ; elle démontre une fréquentation restreinte de la piscine extérieure en septembre, laquelle génère un surplus de travail.

M. Philippe Rottet n'est pas satisfait.

M. Julien Crevoisier, PLR, relevant le besoin avéré en crèches, met en évidence le trafic et le problème de stationnement à la rue du 24-Septembre, liés à l'école enfantine, à la crèche et aux bureaux installés à cet endroit. Quant au projet d'installer une seconde crèche dans cette rue, M. Crevoisier souligne qu'il est subordonné à un changement d'affectation, auquel la PPE de l'immeuble en question a fait opposition. Ce projet ne pouvant pas, à ce stade, se réaliser, M. Crevoisier demande si la Ville a cherché une alternative à Delémont, en particulier au Centre Pré-Guillaume, où de nombreux locaux sont vides. Ce site ne pourrait-il pas être utilisé pour l'installation d'une crèche ?

Mme Esther Gelso informe que plusieurs visites ont déjà eu lieu et que la Ville n'entend pas assumer un loyer supérieur à Fr. 200.-/m², ceux du Centre Pré-Guillaume s'élevant à Fr. 350.-/m².

M. Julien Crevoisier n'est pas satisfait.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, s'inquiète du projet de réaménagement du secteur de la gare, en particulier pour les automobilistes, qui s'y opposeront très probablement. En effet, le projet prévoit l'interdiction de la circulation, d'où la suppression des places de stationnement devant la gare, remplacées par une douzaine de places au quai de la Sorne et à la route de Moutier. De l'avis de M. Baettig, ce projet ne respecte pas certains usagers des chemins de fer, comme les personnes âgées ou celles lourdement chargées. Estimant fondamental de pouvoir déposer un passager devant le quai, M. Baettig s'attend à une forte résistance de la population si cette demande n'est pas prise en considération.

Mme Françoise Collarin met en évidence le message clair et précis du Conseil communal à la population. Il a été complété suite aux contacts avec les propriétaires du secteur, notamment Postimmobilier, qui ont participé à la réflexion. Mme Collarin rappelle que ce projet d'agglomération de première génération a été présenté à plusieurs reprises et qu'il a obtenu l'accord des communes de l'agglomération, qui ont libéré les crédits nécessaires.

M. Dominique Baettig n'est pas satisfait.

M. Alain Beuret, PDC-JDC, rappelle l'appel de la Confédération et du Canton à diverses communes pour prouver que le taux de résidences secondaires sur leur territoire est inférieur à 20 %. Faute de réaction, ces localités seront inscrites sur l'annexe de l'Ordonnance sur les résidences secondaires, ce qui empêchera toute réalisation de nouvelles résidences secondaires. Le taux limite de 20 % étant irréaliste pour Delémont, M. Beuret demande au Conseil communal s'il entend répondre à la Confédération et s'il procède à des contrôles permettant de déceler d'éventuels abus en matière de résidences secondaires, c'est-à-dire des résidents établis dans un autre canton pour des raisons fiscales mais qui séjournent à Delémont la majeure partie de l'année et, de fait, déclarés en résidence secondaire.

Mme Françoise Collarin confirme que la Ville a choisi de faire la démonstration que son taux réel de résidences secondaires est inférieur à 20 %. L'Office du développement territorial a été informé de la démarche communale et prié de retirer Delémont de la liste en question. Un processus en cours permet de corriger les erreurs du registre des bâtiments, du logement et des habitants, et génère un taux inférieur à 20 %. Quant au contrôle demandé par M. Beuret, Mme Collarin n'en a pas connaissance.

M. Alain Beuret est satisfait.

M. Laurent Michel, PS, estime que le parking gratuit du Gros Pré-Monsieur n'est pas suffisamment utilisé en raison de son mauvais état. A son sens, l'incitation à utiliser ce lieu, à diminuer le trafic en Vieille Ville et le stationnement illicite passe par l'amélioration de son revêtement. Aussi, il demande au Conseil communal s'il reconnaît l'importance stratégique de ce parking dans le concept de la circulation et, le cas échéant, s'il envisage de le remettre prochainement en état et le rendre plus attrayant.

Mme Françoise Collarin confirme que ce parking est stratégique pour la Ville et relève son importance dans la gestion des parcsages. Toutefois, des travaux ne sont pas prévus dans l'immédiat mais l'installation d'un portique régulera le type de véhicules et évitera le parcage de trop longue durée. Mme Collarin prend note de la demande de M. Michel qu'elle transmettra à son service.

M. Laurent Michel est partiellement satisfait.

Mme Magali Rohner, CS•POP•Verts, dans le cadre de la construction du parking pour le multiplexe, s'interroge sur les mesures que pourra prendre la Ville pour protéger les deux chênes situés le long de la rue Emile-Boéchat, un troisième ayant été abattu il y a quelques années alors qu'il était sain. Mme Rohner relève que ces arbres ne figurent pas sur le géoportail.

Mme Françoise Collarin indique que ces chênes se situent sur un terrain privé et qu'ils ont été assainis avec l'appui communal, vu la démarche financière lourde. L'abattage du troisième arbre provient certainement d'un problème de sécurité. S'agissant de ces deux chênes, ils ne sont pas concernés par l'agrandissement du parking, étant situés sur un terrain privé. En revanche, Mme Collarin informe que des arbres seront abattus début octobre dans le talus au sud du Château et qu'ils seront, pour des raisons de sécurité, héliportés jusque sur le parking du magasin situé devant ce secteur, pour être élagués. Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse.

Mme Magali Rohner est partiellement satisfaite.

M. Marc Ribeaud, PS, ayant préparé son intervention sans connaître les discussions entre le Gouvernement et les géomètres au sujet du projet de Loi sur la géoinformation, relève que les mutations sur le géoportail cantonal sont effectuées dans des délais excessivement longs, dus à la lenteur des opérations de la section cantonale du cadastre et de la géoinformation. De l'avis de M. Ribeaud, la Commune, cliente et contributrice importante de ce géoportail et ayant renoncé au sien, à juste titre, devrait pouvoir faire pression pour réduire les délais d'enregistrement des mutations. Le Conseil communal partage-t-il ce point de vue et envisage-t-il des mesures pour améliorer son fonctionnement ?

Mme Françoise Collarin rappelle que le Canton a la charge de collationner les informations et de les inscrire dans le géoportail. L'outil communal étant un doublon, il a effectivement été abandonné. Mme Collarin, n'ayant pas connaissance du problème soulevé, se renseignera auprès de son service pour, le cas échéant, définir toute démarche permettant d'accélérer les enregistrements.

M. Marc Ribeaud est partiellement satisfait.

M. Iskander Ali, PS, revenant sur la campagne ayant précédé la votation sur le parking du futur multiplexe, souligne que le PDC a publié dans la presse deux annonces militant pour cet agrandissement, sur lesquelles figurait également le logo de Delémont. Il souhaite connaître l'avis de l'Exécutif quant à cette utilisation et s'interroge sur l'opportunité d'édicter certaines règles afin d'éviter tout malentendu de ce type.

M. Pierre Kohler, maire, rapporte l'intervention immédiate du Conseil communal auprès du PDC pour qu'il retire le logo communal de ses annonces, ce qu'il a fait. Toutefois, il n'estime pas nécessaire de prévoir un règlement, rappelant que si l'écusson peut être utilisé, il n'en est pas de même pour le logo.

M. Iskander Ali est partiellement satisfait.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, satisfait de l'instauration d'une zone rencontre aux abords du Gros-Seuc pour la sécurité des enfants, relève que de nombreux parents stationnent désormais aux abords des Abattoirs, en effectuant des manœuvres parfois dangereuses. La situation est encore aggravée par la traversée de cette zone par des vélomoteurs. Il demande au Conseil communal s'il a connaissance de ce problème et s'il envisage des solutions rapides et concrètes pour le résoudre.

Mme Françoise Collarin, ne connaissant pas cet état des lieux, indique que cette situation sera étudiée afin de l'améliorer.

M. Camille Rebetez est satisfait.

Mme Jeanne Beuret, CS•POP•Verts, estime que de nombreux automobilistes n'ont pas connaissance des limitations de vitesse dans le secteur de la gare, du Gros-Seuc ou de la Vieille Ville (20 ou 30 km/h). Elle propose de prévoir un rappel des comportements à adopter dans les zones précitées, dans le *Delémont.ch* ou par des panneaux, pour que les espaces puissent correspondre aux besoins de chacun.

M. Pierre Kohler, maire, accueille favorablement cette suggestion, estimant approprié de rappeler une fois l'an les règles de circulation dans les différentes zones de la ville. Toutefois, il relève que les limitations sont signalées correctement, en particulier aux entrées de la Vieille Ville.

Mme Jeanne Beuret est satisfaite.

5. **PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL**

M. Pierre Kohler, maire, invite le Conseil de Ville à accepter ces requêtes qui répondent aux exigences en matière d'admission à l'indigénat communal.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, pour respecter les processus démocratiques, propose qu'en cas d'absence d'un requérant à la séance du Conseil de Ville, sa demande soit différée à la séance suivante, à laquelle il devra assister. La présence des requérants lui semble relever d'une correction minimale.

M. Camille Rebetez, CS•POP•Verts, estime déplacé d'exiger, notamment, la présence d'enfants en bas âge. Il suggère donc de suivre la proposition du Conseil communal et d'accepter les requêtes présentées.

M. Pierre Kohler, maire, rappelle que la procédure en place n'a jamais fait l'objet de réclamations, d'autant que la participation des requérants à la séance du Conseil de Ville ne relève d'aucune obligation légale mais d'une invitation.

DECISION : la proposition de M. Dominique Baettig est refusée à la majorité évidente contre 2.

DECISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de

- M. Tomo Babic et son épouse Mme Kata Babic-Andrijanic
- M. Jean-Christophe Bellon, son épouse Mme Charlotte Pentel et leurs filles Loane et Thémis Bellon
- Mme Maria Filomena Lourenço de Gouveia

sont acceptées à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT D'IMPÔTS

M. Pierre Kohler, maire, informe que le Canton oblige les communes à adopter, en matière d'impôt, un règlement-type, dont seuls les articles 8 et 17 peuvent être adaptés. Ainsi, le Conseil communal propose, pour Delémont, de fixer le montant des amendes le plus élevé possible et de prévoir entre trois et cinq estimateurs.

M. Marc Ribeaud, PS, s'interroge sur le rôle conféré au Bureau communal des impôts. Il demande si, à titre d'exemple, les citoyens remplissant leur déclaration par le logiciel Juratax restent soumis à des contrôles de la Commune et si ce nouveau règlement implique d'autres changements pour ce service.

M. Pierre Kohler, maire, souligne qu'aucun renseignement ne peut plus être divulgué en matière fiscale en raison de la Loi sur la protection des données, qui est à l'origine de ce nouveau règlement. A son avis, les collaborations entre la Commune et le Canton demeurent et n'ont fait l'objet d'aucune plainte jusqu'à présent.

DECISION : le nouveau Règlement d'impôts est accepté à la majorité évidente, avec un avis contraire.

7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE SERVICE POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

M. Pierre Kohler, maire, rappelle l'intervention du groupe socialiste à l'origine de cette modification de règlement, soutenue par le Conseil communal, qui prévoit différents congés en faveur des parents et une égalité en cas de naissance ou d'adoption d'un enfant.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, estime que la fonction publique est un engagement au service de la collectivité et qu'elle induit un sens des responsabilités et une éthique différente en comparaison d'un emploi dans le secteur privé. A son sens, l'absence d'un fonctionnaire et son non-remplacement peut provoquer des problèmes dans l'accomplissement des tâches. Aussi, vu les congés prévus par la modification, il suggère de prévoir un modèle d'absence souple qui permettrait au collaborateur de déterminer une présence à temps partiel ou éventuellement d'étaler dans l'année les jours de congé de maternité, plutôt qu'une absence en bloc. D'autre part, il souhaite un complément d'information quant au congé d'adoption et d'accueil, dont il ne comprend pas la différence. Finalement, s'agissant des répercussions que cette modification aurait induites ces trois dernières années, il se demande si la somme citée dans le message relève des remplaçants engagés ou si elle représente un manque à gagner.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, rapporte que son groupe acceptera cette modification de règlement. Il précise que quelque quarante familles jurassiennes accueillent entre 150 à 200 enfants, pour diverses durées et raisons, ce qu'il a fait avec son épouse durant une vingtaine d'années. Les familles d'accueil manquant dans le canton et à Delémont, M. Parrat précise que ce genre d'accueil représente un gain financier important pour l'Etat, étant donné que les institutions engendrent des frais plus élevés. L'accueil est une tâche lourde, difficile et touche chaque membre de la famille. Par ces nouvelles dispositions, M. Parrat souligne que Delémont sera la première ville suisse à valoriser cette responsabilité auprès de ses employés concernés et il félicite l'Exécutif pour sa proposition.

Mme Christel Lovis, PS, se réjouit de la proposition de l'Exécutif, qui partage ainsi les préoccupations du groupe socialiste en matière de politique familiale. Les modifications réglementaires correspondent à

l'organisation et aux attentes de la société actuelle, qui doit concilier vie professionnelle et vie familiale, pour une charge supplémentaire raisonnable. Favorable à ces nouvelles dispositions, Mme Lovis remercie le Conseil communal pour la prise en considération de ses suggestions. Par ailleurs, elle précise que, dans la plupart des cas, les enfants adoptés sont en bas âge et originaires de pays lointains alors que les enfants accueillis dans une famille sont plus grands et vivent déjà dans la région.

M. Philippe Rottet, UDC•UDF•sp, estime que le congé paternité peut être accepté, Delémont se situant dans la moyenne en comparaison des autres localités suisses. Toutefois, il acceptera la modification du règlement en question à condition que le changement de primauté du FRED (primauté de prestations en primauté de cotisations), dossier dont sera prochainement saisi le Conseil de Ville, soit également accepté. La Commission du personnel et le personnel communal accepteront-ils ce changement ?

M. Pierre Kohler, maire, informe que les chiffres cités dans le message se basent sur des situations survenues ces dernières années et qu'ils auraient été induits si les futures dispositions avaient été en place. Ainsi, un coût maximal de Fr. 30'000.- par année par rapport à une masse salariale de plusieurs millions de francs est tout à fait acceptable. Quant au changement de primauté, qui a obtenu l'approbation de la Commission du personnel, il ne doit pas être lié à la modification du Règlement de service pour le personnel communal, de l'avis de M. Kohler.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, réitère sa proposition d'introduire, en lieu et place de congés rigides, des congés souples qui limiteraient les problèmes de remplacement et engendreraient une baisse de l'absentéisme. En ce sens, il propose d'inclure à l'art. 45 la notion de congé modulable selon les besoins des employés ou de l'employeur.

Mme Christel Lovis, PS, est d'avis que la disposition suggérée par M. Baettig est déjà appliquée dans les entreprises, en ce sens que les congés paternité sont souvent étalés sur une longue période et non pris en bloc. Ainsi, elle estime que cette notion pourrait être inscrite dans le règlement.

M. Pierre Kohler, maire, informe qu'à l'exception du congé octroyé en cas de décès d'un parent ou d'un déménagement, cette pratique est déjà en place, les employés étant aidés à organiser leur temps de travail et d'accueil d'un enfant. Réglementer cette disposition lui semble donc inutile.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, maintient sa proposition.

DECISION : la proposition de M. Dominique Baettig de moduler les congés selon les besoins des employés ou de l'employeur est refusée à la majorité évidente, avec 2 avis favorables.

DECISION : la modification du Règlement de service pour le personnel communal est acceptée à la majorité évidente, avec un avis contraire.

8. **CRÉDIT DE FR. 158'000.- POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'ÉQUIPEMENT D'UN NOUVEAU SITE POUR LA MAISON DE L'ENFANCE À LA RUE DU 24-SEPTEMBRE 5 ET L'ADAPTATION DU CENTRE DE VIE ENFANTINE (CVE) DE MORÉPONT, PERMETTANT D'OUVRIR 13 PLACES SUPPLÉMENTAIRES**

Point retiré.

9. **DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.07/14 - "POUR UNE PROTECTION EFFECTIVE DES LANCEURS D'ALERTE (WHISTLEBLOWERS) AU SEIN DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE", CS•POP•VERTS, MME PAOLA STANIC**

Mme Paola Stanic, CS•POP•Verts, précise qu'un lanceur d'alerte est un collaborateur qui dénonce des cas de corruption ou des faits pénalement répréhensibles survenant sur le lieu de travail. La protection des lanceurs d'alerte fait l'objet d'un projet en préparation sur le plan fédéral, alors que certains cantons et communes offrent déjà de telles dispositions, comme Lucerne, Zurich ou Saint-Gall. Mme Stanic propose à la Ville d'être précurseur dans le domaine de la protection des droits humains, du respect de la liberté d'expression aussi sur le lieu de travail, au lieu d'instaurer de telles mesures après qu'un scandale n'éclate, ce qui lui semble plus crédible. Mme Stanic précise que cette protection est effective sous certaines conditions, notamment la bonne foi et la gravité des faits. Elle permet une pesée entre les intérêts de l'Administration et la loyauté des employés et l'intérêt public. Ainsi, elle évite de graves dysfonctionnements et représente une garantie de l'utilisation rationnelle des deniers publics. Mme Stanic précise que son intervention diffère de la motion 5.04/14 - "Protéger les « lanceurs d'alertes » qui dénoncent des conflits d'intérêt dans le cadre de l'activité de fonctionnaire et d'employé communal", en ce sens qu'elle exige une autorité indépendante. En effet, par définition, en cas de corruption ou de faits répréhensibles pénalement, la voie hiérarchique ne peut pas être utilisée, étant donné que toute alerte se rapporte à un fonctionnement incorrect impliquant la hiérarchie. L'autorité indépendante est un gage de sécurité pour le lanceur d'alerte.

De plus, l'interdiction de licenciement est une mesure indispensable sans laquelle la protection est inutile. De l'avis de Mme Stanic, considérer dans ce cas un licenciement comme étant abusif reste insuffisant, le paiement de plusieurs mois de salaire ne dissuadant pas un employeur de se séparer d'un lanceur d'alerte.

M. Pierre Kohler, maire, propose de rejeter cette motion vu que les communes seront appelées à légiférer sur ce sujet après la Confédération et les cantons, ce qui assurera la mise en place de dispositions communales conformes aux droits supérieurs. Toutefois, M. Kohler rappelle que la Commission du personnel est à la disposition des collaborateurs pour recueillir leurs témoignages et que la Ville a rejoint le Groupe de confiance cantonal. De plus, parallèlement à cet organe, le Conseil communal a décidé à fin septembre de rejoindre le Service d'aide et de conseils aux employés, qui offre un soutien plutôt d'ordre psychologique. A son sens, les mesures prises par la Ville suffisent actuellement, dans l'attente des bases légales fédérales et cantonales s'agissant des lanceurs d'alerte. A toutes fins utiles, M. Kohler met en exergue la petite communauté que forme Delémont, où les lanceurs d'alerte peuvent s'adresser directement aux membres du Conseil de Ville ou à la presse, qui assume aussi un rôle de surveillance démocratique.

M. Luc Dobler, PCSI, informe que son groupe refusera cette motion, préférant le dialogue interne au lancement d'alertes. Convaincu que le système actuel offre des moyens en suffisance, M. Dobler met en évidence le Service du personnel, tenu au secret de fonction et à la résolution de ce genre de problèmes. D'autres organes sont également à disposition, comme la CGVC ou le Conseil de Ville. Par ailleurs, interdire tout licenciement pour cause de signalement de faits répréhensibles ne protégera pas le collaborateur de représailles induisant une ambiance de travail désagréable ou le harcèlement.

M. Dominique Baettig, UDC•UDF•sp, regrettant que la Ville ne saisisse pas l'opportunité d'innover dans ce domaine, se dit préoccupé par les conflits d'intérêt, qui sont dévoilés avec réticence. La voie hiérarchique lui semble inévitable et la résolution des difficultés reste, selon lui, impossible sans confrontation avec l'autre partie, ce que n'assurera pas l'autorité indépendante. Si le conflit ne peut pas être résolu après discussion avec le supérieur hiérarchique ou le collègue, d'autres dispositions doivent exister, notamment la protection du requérant qui a lancé à tort ou à raison un tel processus. Estimant toutefois le sujet important, M. Baettig acceptera la motion.

M. Francis Charmillot, PS, est d'avis que cette question mérite réflexion, la mise en place d'un organe externe et neutre permettant le dialogue pouvant s'avérer utile. Aussi, même s'il n'adhère pas à tous les éléments débattus, le groupe PS acceptera l'intervention, à condition qu'elle soit transformée en postulat.

Mme Paola Stanic, CS•POP•Verts, précise que même si la question sera réglée par la Confédération, cette dernière laissera aux cantons et aux communes la liberté de décider de la façon de traiter les lanceurs d'alerte et les cas qu'ils dénonceront. Ainsi, sa proposition ne va pas à l'encontre des futures dispositions fédérales et elle estime que le besoin de pouvoir déposer en toute sécurité existe, prenant en exemple certains événements survenus dans l'Administration où le Président de la Commission du personnel était le responsable de l'unité concernée. La médiation, après le dialogue, reste importante si elle est encore possible. A son sens, la création d'un lieu sécurisé est primordiale pour amorcer toute démarche. Finalement, en prévision de la future législation supérieure, elle invite la Ville à être précurseur, ce qui assurera l'accumulation d'expériences. En ce sens, elle accepte la transformation de sa motion en postulat.

M. Pierre Kohler, maire, informe que l'Exécutif peut accepter le postulat mais qu'il attendra en tous les cas la loi fédérale en la matière, afin que la législation communale soit conforme aux principes fédéraux.

DECISION : la motion 5.07/14 transformée en postulat qui portera le no 4.06/14 - "Pour une protection effective des lanceurs d'alerte (whistleblowers) au sein de l'administration communale", CS•POP•Verts, Mme Paola Stanic, est acceptée par 19 voix contre 15.

10. **RÉPONSE AU POSTULAT 4.02/14 - "POUR RENDRE LA DENSIFICATION URBAINE TOLÉRABLE, IL FAUT CULTIVER SON BALCON ET SON JARDIN", UDC•UDF•SP, M. DOMINIQUE BAETTIG**

Mme Françoise Collarin informe que la Ville, dans le cadre de la révision du Plan d'aménagement local, intégrera les propositions du postulat dans la conception d'évolution du paysage. Disposée à encourager les propriétaires à fleurir leur terrasse ou à les utiliser comme jardin, la Ville renoncera toutefois aux bombes à graines, vu les travaux d'entretien qu'elles génèrent.

Mme Magali Rohner, CS•POP•Verts, estime que les bombes à graines relèvent d'une démarche écologique, participative et qu'elles sont gérables. Elles visent à reflorir des endroits de la ville peu mis en valeur, dans une démarche harmonieuse et non en contradiction avec les volontés de la Commune en général. Cette démarche est soutenue par Equiterre, qui collabore en matière de jardins communautaires

ou pour la création de jardinets au pied des arbres, et sera certainement abordée par la commission concernée par le développement de l'environnement de Delémont.

Mme Françoise Collarin répète que ces bombes à graines génèrent des problèmes d'entretien pour la Ville à qui incombe le contrôle de la végétation. Elle estime inapproprié d'utiliser ce système et de laisser aux autres l'entretien des surfaces.

11. RÉPONSE À LA MOTION 5.01/14 - "POUR UN SOUTIEN À LONG TERME DU CINÉMA LA GRANGE", CS•POP•VERTS, M. ANDRÉ PARRAT

M. Damien Chappuis, se réjouissant des résultats de la dernière votation communale, indique que la Ville poursuivra ses contacts avec les responsables de l'association La Grange, dans le but de perpétuer le cinéma de même que les manifestations qu'elle organise, comme la Lanterne magique ou l'Open air cinéma. Comme demandé par la motion, le budget 2015 prévoit un soutien de Fr. 5'000.- à l'association.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, indique avoir déposé cette motion vu son changement d'avis quant au parking précité. Remerciant le Conseil communal pour son soutien financier annuel, il fréquentera l'ensemble des cinémas delémontains, tout en invitant chacun à soutenir le cinéma La Grange et à soumettre ses idées pour développer ce qui peut encore l'être pour assurer la pérennité des salles.

12. RÉSOLUTION 1.03/14 - "POUR LES JARDINS DE L'ANCIEN COUVENT DES CAPUCINS OUVERTS À LA POPULATION", CS•POP•VERTS, M. ANDRÉ PARRAT

M. Pierre Chételat, président, invite M. Parrat à développer cette résolution qui a obtenu 30 signatures.

M. André Parrat, CS•POP•Verts, mettant en exergue l'attrait des citoyens delémontains et jurassiens pour la ville, relève les magnifiques jardins dont dispose le bâtiment occupé par l'Ecole de culture générale, propriété du Canton. La résolution vise à veiller à ce que, en cas de changement d'affectation - dont il n'est pas question dans la présente intervention, l'accès aux jardins soit garanti.

DECISION : la résolution 1.03/14 - "Pour les jardins de l'ancien couvent des capucins ouverts à la population", est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

13. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

Ont été déposés :

- **résolution 1.03/14** - "Pour les jardins de l'ancien couvent des capucins ouverts à la population", CS•POP•Verts, M. André Parrat
- **question écrite 2.11/14** - "Publicar : un premier bilan", PLR, M. Julien Crevoisier
- **question écrite 2.12/14** - "Pour des achats publics équitables à Delémont : comment faire mieux ?", PS, M. Sébastien Lapaire
- **interpellation 3.06/14** - "Quelles conséquences les mesures d'économie envisagées par le Canton auront-elles sur la Ville de Delémont ?", CS•POP•Verts, M. André Parrat
- **postulat 4.07/14** - "Pour un concept harmonieux et cohérent des panneaux publicitaires et annonces de manifestations aux entrées de la ville", PS, Mme Murielle Macchi
- **postulat 4.08/14** - "Postulat : dédommager les membres du CV pour les frais de garde de leurs jeunes enfants pendant les séances", PS, M. Marc Ribeaud
- **postulat 4.09/14** - "Routes de desserte et rues collectrices : améliorer encore la sécurité, la convivialité et la qualité de vie", CS•POP•Verts, M. André Parrat

La séance est levée à 20 h 35.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La vice-chancière :

Pierre Chételat

Nadia Maggay

Delémont, le 6 octobre 2014